



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 4

Convocation : 4 juin 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, Mme BAUX Sophie, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. CAMBILLAU René-Jean, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme CHAMPAGNE GRILL Michèle.

Procuration(s) :

M BRUNET Guillaume à Mme BELTRAN-CHARRE Gislène

Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René

M. MADINE Marc à Mme PEYRE Maria

M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

Maria PEYRE a été nommée secrétaire de séance.

13 / 2020 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – PRET BANCAIRE

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 Mai 2014 donnant, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour, notamment, procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le vote du budget par le Conseil municipal en date du 12 Avril 2019,

VU le vote d'une décision modificative n°2 par délibération n°56/2019 en date du 13 novembre 2019,

VU le besoin de financement pour les travaux de réfection des réseaux sur la traversée du village,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt pour un montant de 170 000,00 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

- **LE PRINCIPE DE SOUSCRIRE** un emprunt de 170 000,00 € sur le budget de l'eau et assainissement ;
- **DE MANDATER** le représentant légal de l'emprunteur à engager toutes les démarches et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200609-13-2020-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 9 juin 2020